

VILLE DE WIZERNES



CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 5 avril 2024 adressées par courriel, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Madame Carole TRIPLET est élue secrétaire de séance.



Étaient présents : Mr Pierre EVRARD Maire
Mr Yves SACÉPÉ
Mme Catherine LANOY
Mr François SÉGURA
Mme Pascale NEYRINCK
Mr Alain LYPS
Mme Patricia VERRELLE Adjoints
Mr Daniel HERBERT
Mr Jacques DEGRAVE
Mr Hervé FOUBLE
Mr Franck MIELLOT
Mme Emmanuelle DECLETY
Mme Francine RIBREUX
Mme Christine BOUTOILLE
Mme Marianne SPEISSER
Mme Séverine DELDICQUE
Mme Stéphanie LECOUSTRE
Mr Stéphane LIBER
Mme Linda PATOU
Mr Matthieu DEVOS
Mr Thibaut KUEHN
Mme Carole TRIPLET Conseillers Municipaux

Était absente : Mme Séverine DUVIVIER

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décentralisation de l'instruction et de la police de la publicité -
Transfert de compétence à la CAPSO - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Pour rappel, la loi Climat et Résilience a prévu dans son article 17, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, pour les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité.

Toutefois, le Maire ou les Maires peuvent s'opposer au transfert de compétence avant le 1^{er} Juillet 2024, et doivent alors notifier leur opposition au président de l'EPCI.

Ainsi, le transfert entre le Maire de la Commune et le Président de l'EPCI prendra effet soit :

➤ **Le 1^{er} Juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, **si aucun Maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} Juillet 2024**,

➤ **Le 1^{er} Août 2024 si un ou plusieurs Maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} Juillet 2024, et si le Président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} Août 2024.** Le transfert de la police de la publicité au Président de l'EPCI ne concernera que les Communes qui ne se sont pas opposées.

Etant précisé que les Maires exercent cette police du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2024.

Par contre, si un ou plusieurs Maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} Juillet 2024, et que le Président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} Août 2024, les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} Août 2024.

Aussi je vous propose de ne pas vous opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 2 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables -
Lancement de la concertation -**

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

Vu,

- La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

- L'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Je vous précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Aussi ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires, et ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé :

- De mettre en place la concertation du public de la manière suivante :
 - Modalités de concertation : consultation du dossier aux heures d'ouverture de la Mairie du 1^{er} Au 31 Mai 2024 inclus,
 - Modes de publicité : via le site internet de la Commune,
 - Modes de recensement des remarques : via le site internet de la Commune et par courrier adressé en Mairie.

➤ De définir les zones d'accélération sur les énergies suivantes en accord avec le bureau de municipalité réuni le 3 Avril 2024 :

✓ Solaire Photovoltaïque au sol : sur les parcelles cadastrées AI 35, 38, 43, 44, 45, 47, 404 et 748,

✓ Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : sur tout le territoire de la Commune ;

✓ Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : parcelles cadastrées AK 99 et AI 244 ;

✓ Valorisation de l'énergie fatale : parcelles cadastrées AM 193 et 207 ;

➤ De transmettre, la présente délibération à la CAPSO en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi ;

Etant précisé que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 11 avril 2024 Et de sa publication le 11 avril 2024
--



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 3 : URBANISME

ZAC des Hauts de Wizernes – Rétrocession des espaces publics -
Décision -

Rapporteur : Monsieur François SÉGURA

Par délibération du 20 Mars 2024, vous avez décidé de reprendre les parcelles AD 115, 638, 639 et 640, AE 178, 193, 194, 196, 197, 204, 208, 209, 259 et 265 et ZE 84 faisant partie entre autres de la ZAC des Hauts de Wizernes, dans le domaine communal, comprenant les rues Edith Piaf, Georges Brassens et Jacques Brel, pour une superficie totale de 15 834 m², moyennant l'euro symbolique.

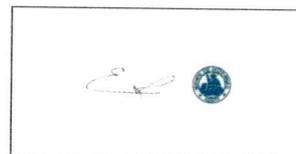
Il convient toutefois de la compléter en indiquant la longueur de voirie reprise.

Aussi je vous propose d'intégrer les parcelles reprises dans le tableau joint, représentant une longueur de voirie de 650 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

**TABLEAU RECAPITULATIF DES
PARCELLES
A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC
Annexe à la délibération n° 3 du 9 Avril 2024**

Nom de la rue	Linéaire	Référence Cadastreale	Classement dans le domaine public
Rue Edith Piaf	130 ml	AE 265 (pour partie)	OUI
Rue George Brassens	255 ml	AE 193 (pour partie) AE 197 AE 209 AE 265 (pour partie) ZE 84	OUI
Rue Jacques Brel	265 ml	AE 193 AE 196 AE 204 AE 259 AE 265	OUI
Parking rue Leducq	Pas d'augmentation du linéaire de voirie	AD 639 AD 640	OUI
Parking Bus		AD 638	NON
Bassin de retention		AD 638 (pour partie) AD 115	NON
Espace vert le long de la RD 928		AE 178 AE 194	NON

Longueur totale de voirie : 650 ml

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 4 : URBANISME

Bâtiment de stockage de la régie eau de la CAPSO rue du Moulin -
Acquisition par la CAPSO - Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur François SÉGURA

La Commune est propriétaire d'un terrain situé rue du Moulin, section AL 7, sur lequel est érigé un bâtiment de 122 m² servant de stockage à la Régie Eau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Afin de régulariser cette situation, le Président de la CAPSO a été sollicité afin d'acquérir ce bien.

Ainsi, par courrier du 5 Mars dernier, il nous a informés émettre un avis favorable à notre demande d'acquisition et qu'il inviterait le conseil communautaire du 11 Avril prochain à se prononcer sur ce projet.

Aussi je vous propose :

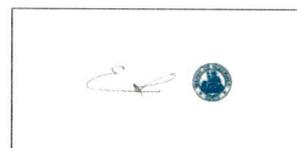
✓ De céder la parcelle cadastrée AL 7 d'une surface de 644 m² à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, moyennant l'euro symbolique,

✓ De décider que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 5 : FINANCES

Bien immobilier sis 5 rue Henry Lévy Ullmann - Mise en vente -
Avis - Décision -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Par délibération du 30 Novembre 2023 vous avez qualifié de bien sans maître l'immeuble situé 5 rue Henri Lévy Ullmann cadastré XD N° 35, autorisé Monsieur le Maire à l'acquérir, et vous lui avait donné pouvoir pour signer l'acte de vente avec l'acquéreur.

Toutefois, dans le cadre du contrôle de légalité, Madame la Sous-Préfète nous fait observer que "le conseil municipal ne peut, dans la même délibération, donner pouvoir au maire pour signer l'acte de vente".

Aussi, il convient de régulariser la situation.

Suite à l'information de la qualification de ce bien parue dans la presse, plusieurs amateurs se sont fait connaître, et ils ont été invités à le visiter.

Madame Jennifer Noël et Monsieur Jérémie Diéval proposent la somme de 30 000 € pour l'acquérir.

Les intéressés précisent qu'une fois les travaux de rénovation terminés, qu'ils prévoient de réaliser dans les 8 mois qui suivront la remise des clés, le logement sera mis en location.

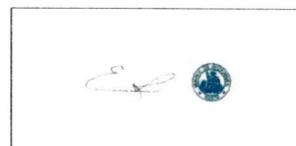
Aussi je vous propose :

- D'accepter l'offre d'achat de Madame Jennifer Noël et Monsieur Jérémie Diéval du bien immobilier situé 5 rue Henri Lévy Ullmann à Wizernes, cadastré XD N° 35 d'une contenance de 254 m² ;
- De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial Stoven et Jacquard, Notaires à Saint-Omer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 6 : FINANCES

Attribution des subventions 2024 - Examen des demandes - Avis -

Rapporteur : Monsieur Hervé FOUBLE

Je vous propose, sur avis du bureau de municipalité réuni le 3 Avril 2024, d'arrêter d'après le tableau ci-joint, la liste des organismes et associations qui bénéficieront en 2024 d'une subvention communale, et d'en fixer le montant pour chacun d'eux.

Étant précisé que la subvention sera versée, uniquement si les documents suivants ont été fournis : attestation d'assurance pour les associations qui utilisent un bâtiment communal, et dossier complet de demande pour les associations Wizernoises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du rapporteur, étant précisé que les demandes des associations suivantes ont été examinées en l'absence des conseillers membres du bureau ou du Conseil d'Administration de ces associations qui s'étaient retirés :

- Amicale Laique :

Absents : Yves SACÉPÉ, Catherine LANOY

- Association de chasse des communaux de Wizernes :

Absent : Pierre EVRARD

- Aa d'O :

Absent : Herbé FOUBLE

- Amicale de l'Harmonie Municipale :

Absent : Alain LYPS

- Association culturelle wizernoise :

Absents : Pierre EVRARD, Alain LYPS, Pascale NEYRINCK, Francine RIBREUX

- Association de jumelage :

Absents : Franck MIELLOT, Pierre EVRARD, Yves SACÉPÉ, Alain LYPS, François SÉGURA, Jacques DEGRAVE, Stéphane LIBER, Stéphanie LECOUSTRE

- Comité des Fêtes :

Absents : Pierre EVRARD, Pascale NEYRINCK, Patricia VERRELLE, Hervé FOUBLE, Francine RIBREUX

- Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale :

Absents : Yves SACÉPÉ, Jacques DEGRAVE

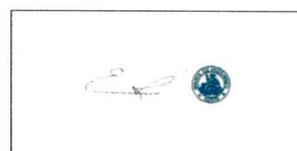
- Centre Communal d'actions sociales :

Absents : Daniel HERBERT, Catherine LANOY, Jacques DEGRAVE,
Patricia VERRELLE, Christine BOUTOILLE, Emmanuelle DECLETY,
Marianne SPEISSER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité
les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

Etat des subventions accordées aux associations-Année 2024

numérotation	ASSOCIATIONS	Montant des subventions
01	Ass FOOTBALL CLUB DE WIZERNES	3 000 €
02	Ass AA WIZERNES BASKET	2 000 €
04	Ass TENNIS WIZERNOISE (ATW)	2 800 €
05	Ass AMICALE LAIQUE	4 000 €
06	Ass STE DES ARCHERS ST SEBASTIEN	1 100 €
08	Ass STE COLOMBOPHILE LA COLOMBE	400 €
09	Ass GYMNASTIQUE D ENTRETIEN VOLONTAI	400 €
10	Ass DE CHASSE DES COMMUNAUX DE WIZERNES	500 €
12	Ass WIZ VOLLEY	200 €
13	Ass AMICALE DE L HARMONIE MUNICIPALE	2 500 €
14	Ass Aa d'O	1 000 €
16	Ass CULTURELLE WIZERNOISE	600 €
17	Ass COMITE DE JUMELAGE WIZERNES-HALLINES	1 900 €
18	Ass DES DONNEURS DE SANG	150 €
19	Ass CLUB DE L'AMITIE DU 3EME AGE	500 €
20	Ass ASSDES COMBATTANTS PRISONNIERS	400 €
21	Ass AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 650 €
22	Ass OCCE 62 ECOLE PRIM LEVY ULLMANN	3 120 €
23	Ass SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	250 €
25	Ass UNION DES DELEGUES DEP DE L EDUCATION NATIONALE	80 €
26	Ass BETHLEHEM LA MAISON DU PAIN	50 €
28	Ass APEI LES PAPILLONS BLANCS	50 €
29	Ass FNATH PAS DE CALAIS	50 €
31	Ass COMITE DES FETES	1 000 €
32	COMITE NATIONALE D' ACTIONS SOCIALES	12500 €
33	CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES	18000 €

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 7 : FINANCES

Fiscalité locale directe - Fixation des taux des 3 Taxes -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

L'état de notification, des produits prévisionnels et des taux d'imposition de 2024 des taxes directes locales, fait apparaître :

✓ Une majoration par rapport à l'état de notification 2023, des bases d'imposition des 3 taxes, Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties, Taxes Foncières sur les sur les Propriétés Non Bâties, et Taxe d'Habitation s'établissant comme suit :

TAXES	BASES EFFECTIVES 2023	BASES PREVISIONNELLES 2024	% de variation
T.F.B.	2 959 590	3 071 000	+3,76%
T.F.N.B.	51 418	53 100	+3,27%
T.H.	118 967	83 900	-29,48%

✓ Un montant d'allocations compensatrices revenant à la Commune de 268 421 €, réparti de la façon suivante :

- 265 100 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 3 321 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Pour rappel, depuis 2023 les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur la résidence principale, qui a été supprimée, et cette perte de ressources a été compensée par le versement du produit de la part départementale de Taxe Foncière. Afin de garantir une compensation égale à l'euro prêt, le calcul d'un coefficient correcteur a été mis en place en 2021, et il est appliqué chaque année aux recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cependant la Commune a toujours l'obligation de voter un taux de Taxe d'Habitation, qui s'appliquera sur les résidences secondaires et les logements vacants, qu'elle continue de percevoir.

Aussi, par rapport à 2023, si les taux communaux appliqués les années précédentes étaient reconduits sur les bases prévisionnelles 2024, le produit assuré pour 2024 s'élèverait à 1 266 767 € calculé comme suit :

TAXES	Taux 2023	Bases 2024	Produit correspondant
T.F.B.	41,08	3 071 000	1 261 567
T.F.N.B.	59,34	53 100	31 510
T.H.	19,07	83 900	16 000
Total.....			1 309 077
Effet du coefficient correcteur (0,972242).....			42 310
PRODUIT ATTENDU.....			1 266 767

Globalement le produit fiscal assuré en dehors des allocations compensatrices, s'élèverait à 1 266 767 € en 2024 contre 1 226 463 € réellement perçus en 2023.

Sur proposition de la Commission Générale réunie le 13 Mars 2024, considérant le produit fiscal attendu pour assurer l'équilibre du budget, les taux d'impositions communaux par rapport aux taux moyens communaux au niveau national et départemental, et aux taux plafonnés s'établissant comme suit :

TAXES	Taux moyens communaux 2023 au niveau		Taux plafonds 2023	Taux plafonds Communaux pour 2024
	National	Départemental		
T.F.B.	39,42	50,97	127,43	124,32
T.F.N.B.	50,82	50,66	127,05	120,10
T. H.	24,45	30,34	75,85	63,09

Je vous propose d'établir le budget sans augmentation des taux des 3 taxes par rapport à 2023.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'arrêter les taux d'imposition des 3 taxes comme suit :

TAXES	TAUX 2024
Foncier Bâti	41,08
Foncier Non Bâti	59,34
Taxe d'Habitation	19,07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 8 : FINANCES

Budget général - Compte de gestion du receveur 2023 - Examen - Vote -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Le compte de gestion dressé par le comptable, reprend toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023, reprises ci-dessous :

Opérations de l'exercice :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 584 336,77 €	
Recettes	2 808 795,40 €	
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>224 458,63 €</u>	Excédent

INVESTISSEMENT

Dépenses	691 171,30 €	
Recettes	914 043,61 €	
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>222 872,31 €</u>	Excédent

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	1 565 278,41	400 000,00	224 458,63	1 389 737,04
INVESTISSEMENT	86 635,60		222 872,31	309 507,91

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'approuver le compte de gestion, dressé par le comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 9 : FINANCES

Budget général - Compte administratif 2023 - Examen - Vote -
Affectation du résultat - Proposition - Vote -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Le Compte Administratif reprend toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2023 reprises ci-dessous.

Opérations de l'exercice :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 584 336,77 €	
Recettes	2 808 795,40 €	
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>224 458,63 €</u>	Excédent

INVESTISSEMENT

Dépenses	691 171,30 €	
Recettes	914 043,61 €	
<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>222 872,31 €</u>	Excédent

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
FONCTIONNEMENT	1 565 278,41	400 000,00	224 458,63	1 389 737,04
INVESTISSEMENT	86 635,60		222 872,31	309 507,91

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de prendre la délibération suivante, dans la forme règlementaire.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pierre EVRARD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1°) Lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 565 278,41		86 635,60		1 651 914,01
Part affectée à investissement	400 000,00				400 000,00	
Opérations de l'exercice	2 584 336,77	2 808 795,40	691 171,30	914 043,61	3 275 508,07	3 722 839,01
TOTAUX	2 984 336,77	4 374 073,81	691 171,30	1 000 679,21	3 675 508,07	5 374 753,02
Résultats de clôture		1 389 737,04		309 507,91		1 699 244,95

Excédent de financement d'investissement 309 507,91 €
Restes à réaliser DEPENSES 360 991,31 €
Besoin de financement 51 483,40 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5°) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
400 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement),
989 737,04 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délégation rendue exécutoire Du fait de sa transmission en sous-Préfecture Le 11 avril 2024 Et de sa publication le 11 avril 2024
--



Pierre EVRARD

VILLE DE WIZERNES

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024



Question n° 10 : FINANCES

Services généraux - Budget Primitif 2024 - Examen - Vote -

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Le projet de budget soumis à votre avis fait apparaître :

- Un montant de dépenses de fonctionnement de3 459 385,59 €
- Un montant de dépenses d'investissement de1 703 061,79 €

EN INVESTISSEMENT

Les crédits concernent les opérations suivantes :

- ✓ Le remboursement en capital des emprunts réalisés : 206 221 €
- ✓ Les crédits reportés : 360 991,31 €,
- ✓ Les opérations d'ordre : 46 293,00 €.

Les crédits complémentaires nécessaires aux opérations :

- Les frais d'étude pour les travaux à la salle des sports du Chocquet..... 46 500,00 €
- Le remplacement de poteaux Incendie6 950,00 €
- Les travaux au cimetière 2 100,00 €
- Le solde des frais d'études des travaux de sécurisation..... 505,00 €..

✓ Les crédits nécessaires aux opérations nouvelles :

- Les frais d'études pour l'assistance techniques nécessaire à l'installation de la chaudière au groupe scolaire 1 660,00 €
- La pose d'une clôture au terrain de football5 930,40 €
- Le remplacement de gouttières au groupe scolaire3 030,00 €
- La création d'une chaufferie au groupe scolaire 49 130,00 €
- Le remplacement de la chaudière au groupe scolaire..... 79 000,00 €
- Le remplacement du chauffe-eau logement rue François Mitterrand 391,36 €
- Les travaux à la salle des sports du Chocquet 560 040,00 €
- La réfection des berges de l'Aa suite aux inondations 212 523,00 €
- L'acquisition d'un fourgon pour le service voirie 20 293,52 €
- L'acquisition de matériel et d'outillage pour les services Techniques,..... 7 500,00 €
- L'acquisition d'un terminal de verbalisation pour la police municipale 1 200,00 €

- L'acquisition d'illuminations de Noël..... 3 000,00 €
- L'acquisition d'une sono portative 1 500,00 €
- L'acquisition de mobilier et de matériel..... 8 915,20 €
- Les travaux d'assainissement rue de Lorraine
et Impasse Pasteur 68 900,00 €
- Les travaux d'extension de réseau d'eau rue de Lorraine
et Impasse Pasteur 6 300,00 €
- Une provision pour remboursement de cautions 2 278,00 €
- Le remplacement du kit de motorisation du portail
des services techniques 1 910,00 €

L'équilibre de la section est assuré par l'attribution du fonds de compensation de la T.V.A., le virement de la section de fonctionnement, les amortissements des immobilisations, la taxe d'aménagement, et l'affectation du résultat.

EN FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits concernent les dépenses courantes de fonctionnement, eau, électricité, carburants, frais de personnel, entretien divers, indemnités, affranchissement, téléphone, impôts, subventions, frais financiers, les amortissements, l'autofinancement, la taxe transport, et le versement de la redevance spéciale.

Les recettes de la section sont composées pour l'essentiel, par le produit des contributions directes, le revenu des immeubles, les droits de place, la dotation globale de fonctionnement, l'attribution de compensation versée par la CAPSO, la taxe sur l'électricité, le FCTVA les recettes liées au fonctionnement de la cantine et de la garderie, les opérations d'ordre.

Aussi je vous propose :

✓ d'adopter ce projet de budget en suréquilibre pour la section de fonctionnement, et équilibré comme suit, en dépenses et recettes pour la section d'investissement:

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 459 385,59	3 856 985,59
INVESTISSEMENT	1 703 061,79	1 703 061,79

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 11 avril 2024
Et de sa publication le 11 avril 2024

Pierre EVRARD